

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
CANTON D'ANICHE



COMMUNE DE FECHAIN

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 AVRIL 2021
SEANCE A HUIS CLOS**

Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 13 Juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence de Mr Alain WALLART. Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de la convocation : 8 avril 2021

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Liliane PLANTIN, Pascal JASPART, Céline VITEZ, Alexandre MORET, Bernadette DELCOURT, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Johan COUSIN

Absents/Excusés:

Eric VOLCKRICK		
Blandine HEMBERT	donne procuration à	Pascal JASPART
Patricia VANHAELEWYN	donne procuration à	Mariannick JASPART
Jean-Baptiste MORTREUX	donne procuration à	Bernadette DELCOURT

Secrétaire de séance :

Jacques-Philippe BERNARD

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal (15 avril 2021)
- 2) Approbation du compte Administratif 2020
- 3) Approbation du Compte de Gestion 2020
- 4) Vote du taux d'imposition 2021
- 5) Subventions aux associations 2021
- 6) Subvention au CCAS 2021
- 7) Vote du Budget Primitif 2021
- 8) Douaisis Agglo : Changement d'affectation des fonds de concours 2020
- 9) Valocime : Convention de location d'une partie de la parcelle ZN 306 (antenne relais)
- 10) Douaisis Agglo : Marchés Groupés
- 11) Marché Public : lancement d'une procédure d'appel d'offres lot 2 à 15 pour la construction d'un espace culturel et périscolaire
- 12) Marché Public : Lancement d'une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture et livraison de repas pour les différents restaurants scolaires de la ville avec mise à disposition de matériels.
- 13) Douaisis Agglo : Report de la date de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité
- 14) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (Articles L1411-5 et L1414-2)

1) Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du Cdg59

Adopté à l'unanimité

2) Approbation du Compte rendu de la dernière réunion de conseil municipal (15 avril 2021)

Adopté à l'unanimité

3) Approbation du compte Administratif 2020

M. LE MAIRE rappelle au **CONSEIL MUNICIPAL** que le Compte Administratif est le document qui fait état du bilan des recettes et des dépenses, en fonctionnement et en investissement, de l'année précédente.

Le compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
011 – Charges à caractère général	361 260.04 €	013 – Atténuations de charges	651.00 €
012 – Charges de personnel	588 651.25 €	70 – Produits des services	37 945.08 €
014 – Atténuation de Produits	663.00 €	73 – Impôts et taxes	1 003 566.94 €
042 – Opérations d'ordre	5 157.07 €	74 – Dotations et participations	267 078.97 €
65 – Autres charges	142 054.31 €	75 – Autres produits	110 119.58 €
66 – Charges financières	14 617.27 €	76 – Produits financiers	2.16 €
67 – Charges exceptionnelles	863.00 €	77 – Produits exceptionnels	2 550.00 €
Total :	1 113 265.94 €	Total :	1 421 913.73 €
Excédent de fonctionnement : 308 647.79 €			

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre :	Montant :	Chapitre :	Montant :
10 – Dotations, Fonds Divers et Réserves		10 – Dotations	208 722.75 €
16 – Emprunts et dettes	68 057.97 €	13 – Subventions	81 690.00 €
20 – Imm. incorporelles		21 – Immobilisations corporelles	0.00 €
21 – Imm. corporelles	18 223.41 €		
23 – Imm. en cours	290 311.57 €	040 – Opération d'ordre	5 157.07 €
040- Opérations d'ordre			
Total :	376 592.95 €	Total :	295 569.82 €
Déficit d'investissement : 81 023.13 €			

En accord avec le Code général des Collectivités Territoriales, **M. LE MAIRE** quitte la séance préalablement au vote du Compte Administratif et **MORTREUX JEAN-BAPTISTE**, doyen du Conseil Municipal, prend la Présidence de l'assemblée et fait procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE par 17 voix Pour**, d'approuver le Compte Administratif de 2020 de la Commune, tel que résumé ci-dessus.

4) Approbation du Compte de Gestion 2020

M. LE MAIRE communique au CONSEIL MUNICIPAL le bilan transmis par M. le receveur d'Arleux, retranscrit comme suit :

Exercice 2020	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020	Restes à réaliser, à financer en 2021	Affectation des résultats de clôture sur 2020
Fonctionnement	264 573.19 €	207 214.84€	308 647.79 €	Compte110 = 57 358.35 € Compte 12 = 308 647.79 € 366 006.14 €		<u>CAPACITE :</u> 366 006.14 €
Investissement	17 331.37 €		- 81 023.13 €	Compte 001 du BP 2021 : - 63 691.76 €	-190 958.56 € +242 278.80 € + 51 320.24 €	<u>BESOIN :</u> <u>Compte 1068</u> 12 371.52 €
BILAN	281 904.56 €	207 214.84 €	227 624.66 €	302 314.38 €		<u>DISPONIBLE</u> <u>BP2020Comp</u> <u>te 002 :</u> 353 634.62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **CONSTATE ET APPROUVE PAR 18 VOIX POUR** l'adéquation entre le Compte de Gestion de 2020 et le Compte Administratif 2020.

5) Vote du taux d'imposition 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le taux départemental de TFPB 2020, à savoir 19.29 % doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués en 2020, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.90 %	34.19 % (14.90 % + 19.29 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.90 %	75.90 %

6) Subventions aux associations 2021

Mr le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la commission des finances, les demandes de subventions aux associations ont été examinées.

Pour l'année 2021, la commission propose les subventions selon le tableau suivant :

Associations:	2020		2021	
	Base	Except.	Base	Except
Les Amis d'Andy	300		300	
Donneurs de sang de Féchain	300		300	
Amicale du personnel communal	2 300		2 300	
Badminton club de Féchain	600		600	
Club philatélique de la Sensée	300		300	
Féchain athlétique club	2 300		2 300	
Féchain FootBall Club	5 000		5 000	
Féché'Bike	800		800	
Fédération des DDEN	100		100	
Harmonie Fressain-Féchain	3 300		3 300	
Société colombophile	300		300	
Judo club de Féchain	4 500		4 500	
La Féchinoise	900		900	
La Villanelle	1 200		1 200	
Les Marcheux de la Sensée	800		800	
Les Médailleurs du travail	1 300		1 300	
Société de chasse de Féchain	500		500	
Société de pêche et de loisirs	400		400	
Tennis club de Féchain	2 300		2 300	
Union nationale des combattants	400	200	400	
Secours Catholique	500		500	
Parents d'élèves Ecole Camus	300		300	
Haveluy Vélo club - Course de la brocante	0		1 500	
M'Danser	600		600	
Pass'Sport (M. Brice)	400		400	
2 CV Club de la Sensée	600		600	
Episol	0		200	
Atelier des passionnés modélisme	300		300	
Téléthon			500	
AMDG			1 000	
Subventions en réserve	0		1 200	
<i>Total:</i>	30 600	200	35 000	0
		30 800		35 000
Au budget		31 300		35 000

Mr le Maire propose au conseil municipal d'inscrire 35 000.00 € au compte 6574 pour l'ensemble des subventions concernant les associations, en précisant que cette somme doit être figée pour l'année budgétaire, ce qui interdit tout examen de demande de subvention supplémentaire faite entre le vote du budget et la fin de l'exercice, soit le 31 décembre.

CONSIDERANT que :

- Sylvain CHARLET, en qualité de président du Féchain Athlétique Club, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Liliane PLANTIN, en qualité de Présidente des Marcheux de la sensée, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Michel LOCQUET, en qualité de Président de l'union nationale des combattants de FECHAIN, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Michel LOCQUET, en qualité de Membre du Secours Catholique, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Mariannick JASPART, en qualité de Présidente de M'Danser, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à cette association,
- Johan COUSIN membre des parents d'élèves de l'école Albert Camus, ne prend part au vote de la subvention attribuée à cette association,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 13 voix

DECIDE : d'attribuer les subventions aux associations selon le tableau susvisé.

7) **Subvention au CCAS 2021**

Vu le Budget du CCAS,

Mr le Maire Propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000.00 € au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : Le versement d'une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Budget du CCAS

IMPUTE : La dépense au Compte 657362 au Budget Primitif 2021

8) Vote du Budget Primitif 2021

M. LE MAIRE présente le Budget Primitif 2021,

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
011 – Charges à caractère général	381 240.00 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	353 634.62 €
012 – Charges de personnel	605 050.00 €	013 – Atténuations de charges	20 500.00 €
65 – Autres charges	158 405.00 €	70 – Produits des services	36 245.00 €
66 – Charges financières	11 388.00 €	73 – Impôts et taxes	959 116.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 900.00 €	74 – Dotations et participations	242 285.00 €
014- Atténuation de Produits	700.00 €	75 – Autres produits	102 000.00 €
022- Dépenses Imprévues	30 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	1 785.00 €
023 – Virement à la section d'inv.	521 725.55 €	042- Opérations d'ordre	
042 – opérations d'ordre de transfert entre section	5 157.07 €		
<i>Total :</i>	1 715 565.62 €	<i>Total :</i>	1 715 565.62 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>	<i>Chapitre :</i>	<i>Montant :</i>
001-Solde d'exécution	63 691.76	001 – solde d'exécution	€
020 – Dépenses imprévues		021 – Virement de la section de fonc.	521 725.55 €
010- Dotations Fonds divers		040-Opérations d'ordre de transfert entre section	5 157.07 €
16 – Emprunts et dettes	70 248.36 €	13- subventions d'investissement	122 253.43 €
20 – Immobilisations Corporelles	17 227.00 €	10 – Dotations et fonds divers	130 083.52 €
21 – Imm. corporelles	262 578.56 €	21- Immobilisations Corporelles	
23 – Immobilisation en cours		Opérations en cours	140 000.37€
040- Opérations d'ordre		024 – Produits de cessions	8 500.00 €
Opérations en cours	513 974.26 €		
<i>Total :</i>	927 719.94 €	<i>Total :</i>	927 719.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE PAR 15 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE** d'approuver le Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus.

9) Douais Agglo : Changement d'affectation des fonds de concours 2020

Dans le cadre de l'adoption de son budget 2020, DOUAISIS AGGLO a mis en place un fonds de concours communautaire destiné à accompagner ses communes membres dans le financement d'opérations portant sur la mise en place d'équipements publics ou sur leur amélioration, conformément aux dispositions de l'article L 5216-5.VI du code général des collectivités territoriales :

- « Afin de financer **la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement**, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Vu la délibération en date 31 octobre 2020,

La commune souhaite procéder au changement d'affectation des fonds de concours 2020

La part de crédits de fonds de concours affectée par DOUAISIS AGGLO à la commune s'élève pour l'exercice 2020 à 40 000.00 euros **et sera affectée aux travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes.**

La commune doit à présent :

- arrêter avec DOUAISIS AGGLO la ou les opérations auxquelles se rattache le fonds de concours.
- et passer avec DOUAISIS AGGLO la convention fixant le montant et la destination du fonds de concours, les échéanciers de réalisation des opérations et les modalités de paiement du fonds de concours.

Les opérations proposées pour l'affectation du fonds de concours sont les suivantes :

- Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par 18 voix pour

- **ADOpte** : la proposition d'affectation du fonds de concours aux travaux de :
- Travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes.
- **ADOpte** : la convention de fonds de concours DOUAISIS AGGLO/Commune.
- **AUTORISE** : Mr le Maire à signer cette convention et tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

10) Valocime : Convention de location d'une partie de la parcelle ZN 306 (antenne relais)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 40 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **01/01/2031**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de **40 m²** environ sur la parcelle cadastrée **ZB N°306**
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **9000 € (900 € versés à la signature + 9 x 900 €/an)**
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **6700 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

11) Douaisis Agglo : Marchés Groupés

Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de tontes sur les verts et terrains de sport.

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de tontes sur les espaces verts et terrains de sport.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordinateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré,

DECIDE : l'adhésion de la commune de FECHAIN au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de tontes sur les espaces verts et terrains de sport.

ACCEPTE : les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordinateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de FECHAIN au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision,

12) Marché Public : lancement d'une procédure d'appel d'offres lot 2 à 15 pour la construction d'un espace culturel et périscolaire

VU l'article L. 2122 – 21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de FECHAIN de procéder, par voie de l'appel d'offres, à la consultation des entreprises pour la construction d'un espace culturel et périscolaire ;

Le montant des travaux a été estimé à 1 697 193.00 € H.T.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** par 15 voix pour et 3 voix contre

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de construction d'un espace culturel et périscolaire.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de ladite consultation.

13) Marché Public : Lancement d'une procédure d'appel d'offres concernant la fourniture et livraison de repas pour les différents restaurants scolaires de la ville avec mise à disposition de matériels.

VU l'article L. 2122 – 21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 33 du code des marchés publics ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de FECHAIN de procéder, par voie de l'appel d'offres, à la consultation pour la fourniture et livraison de repas pour les différents restaurants scolaires de la ville avec mise à disposition de matériels ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

ARTICLE 1. – d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres afin de consulter les sociétés pour la fourniture et livraison de repas pour les différents restaurants scolaires de la ville avec mise à disposition de matériels;

ARTICLE 2. – d'autoriser M. le Maire à réunir la Commission d'Appel d'Offres.

14) Douaisis Agglo : Report de la date de transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme - PLU - document d'urbanisme ou carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération dans un délai

de 3 ans sauf opposition d'une minorité de blocage des communes membres représentant 25% des conseils municipaux et au moins 20% de la population totale de l'EPCI. Les délibérations en ce sens devront être prises dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme et de ne pas la transférer à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'OPPOSE : au transfert de la compétence de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

15) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (Articles L1411-5 et L1414-2)

Vu la délibération en date du 16 juin 2020,

Vu le courrier en date du 19 mars 2021 de Mr le Sous-Préfet concernant l'annulation de cette délibération afin de délibérer à nouveau en visant les articles L1411-5 et L1414-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,

Vu les articles L1411-5 et 1414-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2121-21 du CGCT l'assemblée délibérante décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres au scrutin public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Mr MORTREUX Jean-Baptiste;
- Mr BERNARD Jacques-Philippe;
- Mme DUPAS Anne-Marie;

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Mr JASPART Pascal;
- Mr MORET Alexandre;
- Mr POPLAWSKI Hervé;

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 16 juin 2020.

16) Action sociale – Adhésion au PASS Territorial du Cdg59

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 10 /12/2020 ;

Vu le contrat-cadre d'action sociale conclu par le Cdg59 avec PLURELYA au 1^{er} janvier 2021;

Vu les conditions générales d'adhésion au PASS Territorial du Cdg59 ;

Le Maire rapporteur expose au Conseil Municipal:

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

L'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Les contributions ainsi définies constituent une dépense obligatoire au sens de l'article L 2321.2 du code général des collectivités territoriales.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, des contrats-cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées. C'est ainsi que le Cdg59 a pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale, en partenariat avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Cdg59 a souscrit jusqu'au 31 décembre 2026, un contrat-cadre d'action sociale auprès de PLURELYA, association de loi 1901 organisme paritaire et pluraliste qui gère l'action sociale depuis 1966.

Les avantages sociaux et économiques du nouveau dispositif sont les suivants :

- Un contrat mutualisé
- Un choix entre 6 formules dont une formule spécifique à 79 €, enrichie de prestations favorisant la constitution d'une épargne, l'accès à la culture et au sport.
- Des tranches d'imposition exclusives
 - o tranche 1 ≤ à 1 200 €,
 - o tranche 2 entre 1 201 € et 2 500 €
 - o tranche 3 > à 2 500 €.
- La minorité des prestations soumises à conditions de ressources
- La favorisation des besoins des personnes les plus fragiles ou les plus exposées
- La totalité des prêts à taux 0
- Le taux de retour garanti, calculé à l'échelle du contrat cadre, est compris dans une fourchette comprise entre 80 % et 90 %.
 - o En deçà de 80%, un pourcentage de la cotisation réglée en année N-1 sera remboursé à la structure sous forme d'avoir en année N+1.
 - o Au-delà de 90%, les structures qui dépasseraient le seuil de revalorisation verseront un complément de cotisation.

Considérant l'intérêt de rejoindre le contrat cadre du Cdg59, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adhérer au contrat cadre du Cdg59 dénommé PASS Territorial à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026, et de retenir la formule 4 d'un montant de 249.00 € par agent;
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conditions générales d'adhésion du nouveau dispositif du Cdg59 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice.

Réponses aux questions écrites de Monsieur PETAIN, élu minoritaire

Question n°1 : Pourquoi n'avez-vous pas transmis le compte administratif 2020 ainsi que le budget primitif 2021 et le compte de gestion 2020 dans les documents transmis avec l'ordre du jour afin que l'on puisse les examiner avant le vote du budget ?

Réponse de Monsieur le Maire : C'est un mensonge et je constate, une fois de plus, que, par le biais de vos questions, vous souhaitez entretenir un climat de suspicion.

Tous les élus, majoritaires ou minoritaires, ont reçu les mêmes documents, à savoir le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021, et ce, au moins 5 jours avant le vote du budget.

Ces documents sont détaillés, article par article.

Quant au compte de gestion, rédigé par le trésorier, document qui se doit d'être la copie conforme du compte administratif, celui-ci est consultable en mairie par tout élu s'il le souhaite.

Nous n'avons rien à cacher ; Au contraire, nous avons toujours été transparents sur les chiffres.

Question n° 2 : Pouvez-vous nous fournir des explications sur les points suivants :

- **Le fonds de roulement est passé de 671 855 € en 2016 à 281 905 € en 2019, soit une diminution de 42 %.**
- **La trésorerie au 31/12 est passée de 660 833 € en 2016 à 312 971 € en 2019, soit une diminution de 47 %.**

Réponse de Monsieur le Maire : Tout d'abord, permettez-moi de constater que vos calculs de pourcentage sont complètement faux. Pour quelqu'un qui se dit être un spécialiste en gestion financière, c'est inquiétant.

De plus, à comparer le chiffre le plus haut au chiffre le plus bas de ces 12 dernières années, ça signifie que vous avez tendance à me prendre pour un imbécile : La moyenne de ces 12 dernières années est de 424 622 euros.

Il faut savoir qu'un fond de roulement est un cumul de résultats sur 2 ans, fonctionnement et investissement.

Si le fond de roulement 2016 est **exceptionnel**, c'est dû au fait que, sur 2015 et 2016, nous étions **exceptionnellement** excédentaires sur l'investissement (144 486 euros en 2016 et 91 139 euros en 2015) Je constate que l'excédent de fonctionnement est, quant à lui, de 255 568 euros en 2016 et 235 345 euros en 2015.

En 2020, il est de 308 647 euros !!!

Il n'y a donc aucune inquiétude à avoir et la meilleure réponse qu'on puisse vous donner, c'est le budget qu'on vient de voter cette année, un budget qui nous permet d'**autofinancer** plus d'un demi-million d'euros sans avoir recours à une pression fiscale supplémentaire.

D'autre part, nos deux emprunts en cours s'éteignent en 2023 et 2024 et l'endettement est largement supporté par notre budget (les intérêts représentent 0,66 % de nos dépenses de fonctionnement et le remboursement du capital 7,57 % de nos dépenses d'investissement).

Ce qui signifie que nous pourrions emprunter de nouveau au cours de ce mandat, c'est ce que nous avons dit au cours de notre campagne électorale.

En conclusion, je pense, Monsieur PETAIN, que vous vous surestimez et que vous me sous-estimez.

Question n° 3 : La 3^{ème} vague « COVID » a un réel impact sur la qualité de vie des Féchinois.

En effet, les enfants scolarisés de la maternelle au lycée sont contraints de rester au domicile alors que nombreux sont les parents à travailler et à se retrouver dans des situations parfois difficiles et contraignantes (télétravail et garde d'enfant, recours au chômage partiel ou aux congés...)

Les parents n'étaient-ils pas en droit d'attendre à ce que la collectivité leurs propose un service d'accueil minimum ? D'autant plus que la Préfecture du Nord recommande le recours à cette pratique !

Réponse de Monsieur CHARLET, 1^{er} adjoint chargé des écoles :

La première semaine était une semaine en distanciel, cependant les enfants dont les deux parents sont des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire actuelle pouvaient être accueillis sur **9 pôles d'accueil mis en place par la circonscription de Douai-Cantin, les écoles de Féchain n'ayant pas été retenues par l'Inspection**. Il y a eu quelques demandes et les réponses ont été traitées par Mme VERTRI et Mme BAERT. Les écoles sélectionnées étaient à : Aniche, Arleux, Ecaillon, Gœulzin, Villers au tertre, Masny, Dechy, Monchecourt, Guesnain.

Concernant les 2 semaines de vacances : **tous les Accueils Collectifs de Mineurs ont été suspendus jusqu'au 25 avril 2021 inclus par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux**

Sports (courrier reçu le 6 avril). Un accueil était cependant assuré au profit des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur un centre retenu à Cambrai. A Féchain, nous n'avons reçu aucune demande pour les vacances de printemps »

Question n° 4 : Pour compenser la perte de ressources fiscales pour les communes liée à la suppression progressive de la taxe d'habitation, des mécanismes de neutralisation sont prévus par l'Etat en 2021. Est-ce que ces dispositifs auront un impact sur le budget 2021 ?

Réponse de Monsieur le Maire : Non, aucun impact sur notre budget 2021 et vous l'avez constaté avec les chiffres communiqués pour ce budget.

L'Etat nous donne en compensation l'équivalent du produit : **Bases TH 2020 X taux TH 2017**.

Cette compensation équivaut à la part départementale de la taxe foncière.

Dans les années futures, cette compensation devrait évoluer en tenant compte de l'accroissement des bases de taxe foncière.

Personnellement, je pense que la suppression de la taxe d'habitation est encore un mauvais coup porté aux communes et surtout, je pense qu'elle ne récompense pas les bons élèves.

Notre taux de TH n'a pas changé depuis 20 ans !

Pourquoi n'a-t-on pas calculé la compensation avec un taux moyen national ?

FIN DE SEANCE